



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
26 juillet 2022

Nombre de conseillers afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Étaient présents : Jean-François DELEPAU, Corinne HARALAMBON, Christine FUMERO, Lilian LESCOUZÈRE, Véronique TRIBOUT, Sylvie MALAMAN, Carole LAFENÊTRE, Jean-François PARNAUT, Maximilien VREULZ, Lorenzo LOZANO CHANCA, Jean-Claude LALANNE, Normann LARROQUE NOIRAUT

Excusé : Romain BRESSAND

Absents : Valentin POULIT, Julien LIQUIERE

Procurations : Romain BRESSAND à Christine FUMERO

Secrétaire de séance : Véronique TRIBOUT

Date de la convocation : 22 juillet 2022.

La séance est ouverte à 19h40 par M. le Maire.

▪ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Véronique TRIBOUT comme secrétaire de séance.

Vu l'article 2121-15 du CGCT, Marion LAVIDALLE assiste à la séance du conseil municipal en qualité d'auxiliaire pour la secrétaire de séance.

▪ **Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2022**

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022, a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Monsieur le Maire demande si ce document appelle des observations de leur part.

Aucune observation n'est faite et le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022

▪ **Création d'un nouvel accès à une propriété à travers une parcelle**

M. le Maire expose la situation : M. et Mme CASTELEYN, propriétaires du 60 Rue Élie Moringlanne, à Cazères-sur-l'Adour (comprenant les parcelles cadastrées section D n°74, 75, 76 et 652) sont en train de diviser la parcelle D 652 afin de détacher un terrain à bâtir d'une part, et créer un parking d'autre part. Celui-ci permettra de stationner les véhicules des habitants du futur ensemble locatif qu'ils sont en train de créer dans la maison existante.

Ils sont accompagnés par un cabinet d'architecture, 2L architectes, et ont fait intervenir un géomètre, qui a déjà établi les futurs plans de bornages.

Le futur parking qui sera créé ne peut pas emprunter la même entrée que celle existante, débouchant sur l'avenue du Comte de Dampierre car celle-ci desservira le lot à bâtir, détaché du reste du projet immobilier. Il faut donc créer une nouvelle entrée en élargissant l'entrée existante.

Cette entrée existante, fait partie de la parcelle D 576 et est la propriété de la commune, qui doit en assurer l'entretien et est en charge de tous les travaux à y effectuer.

Dans cette logique, il serait alors à la commune, en tant que propriétaire d'effectuer les travaux de création de cet accès. M. et Mme CASTELEYN souhaitent bien sûr réaliser les travaux eux-mêmes puisque cette nouvelle entrée est pour desservir uniquement leur propriété privée.

M. le Maire apporte quelques précisions quant à l'historique de la parcelle communale sur laquelle se situe l'entrée existante : la parcelle D 576 a été achetée, en 1999, afin de fournir un accès au propriétaire de la parcelle D 652, car celui-ci a cédé à la commune une bande de son terrain afin d'y établir « l'arrêt minute » (parcelle D 651), par laquelle il accédait alors à sa propriété. Cette décision a été prise par le Conseil Municipal de Cazères-sur-l'Adour dans sa séance du 10 mai 1999.

On peut donc penser, sans totale certitude toutefois, que les travaux d'accès sur la parcelle D 576 ont été réalisés par la commune, mais il n'a pas été retrouvé de facture de travaux correspondante, il est probable même que l'enrobé ait été réalisé lors des travaux sur la départementale.

Il explique ensuite que vu que cette entrée, ainsi que celle à créer, traversent une parcelle communale, il convient de clarifier la situation au regard des propriétaires actuels et futurs. Plusieurs solutions peuvent alors être envisagées :

- L'établissement d'une servitude de passage, avec signature d'une convention.
- La vente des parties de parcelles concernées avec, au préalable, la désaffectation et le déclassement de la parcelle pour l'inscrire dans le domaine privé communal.

Il invite les conseillers à débattre.

- Jean-François PARNAUT demande s'il n'est pas possible que les propriétaires créent plutôt un accès entre les deux lots.
- M. le Maire répond que les deux lots seront séparés, physiquement, par une clôture et ne communiqueront donc pas.
- Lilian LESCOUZÈRE, quatrième adjoint au Maire, suggère de vendre toute la partie de parcelle, formant un triangle, s'étalant de l'entrée actuelle jusqu'à la RD 824, et dans laquelle est comprise la nouvelle entrée. Puis demande ensuite quelle est la largeur dont ont besoin les propriétaires pour créer l'entrée.
- M. le Maire dit qu'il s'agit d'une bande d'environ 4 mètres.
- Normann LARROQUE NOIRALT demande s'il va falloir aussi modifier le trottoir et élargir le bateau existant.
 - o Après examen, sur photo et plan, par l'ensemble des conseillers, il est conclu que ce ne sera pas nécessaire au vu du plan proposé par l'architecte et le géomètre.
- Lorenzo LOZANO CHANCA demande quels seraient les frais pour la commune dans le cas d'une vente et quel serait le prix de vente.
- Le Maire répond qu'il faudra regarder le prix au mètre carré ainsi que les frais d'actes notariés.
- Lilian LESCOUZÈRE, souligne qu'il y aura également des frais de bornage, qui pourraient également être à la charge de M. et Mme CASTELEYN.
- M. le Maire dit que la solution de la servitude de passage présente beaucoup de points qui pourraient amener des difficultés futures et des dépenses supplémentaires pour l'entretien des entrées à la charge de la collectivité.

Suite à ces échanges, en faveur de la vente de la parcelle, M. le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix présentes ou représentées :

- Décide de vendre un morceau de parcelle.
- Dit que le prix de vente sera en fonction du prix au mètre carré en vigueur sur la zone, et devra couvrir les frais de bornage et d'actes notariés.
- Décide de désaffecter et déclasser la parcelle afin de l'inscrire dans le domaine privé communal, la rendant ainsi cessible.

- Charge M. le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Révision du loyer du logement communal de La Poste**

M. le Maire expose la situation : le Service de Gestion Comptable de Saint-Sever (SGC) a signalé récemment que conformément au bail signé ce loyer est révisable à la date anniversaire selon l'indice de référence des loyers (IRL) annuel. Celui-ci sert de base de révision des loyers et fixe les plafonds des augmentations annuelles.

Le loyer actuel est de 363,59 € et n'a jamais été révisé, depuis la signature du bail, le 1^{er} juin 2004, avec la locataire actuelle.

Ce montant est très bas par rapport au tarif de location pour un logement de cette superficie (environ 115 m²).

Il précise que suite aux échanges avec le SGC de Saint-Sever, il a été établi un certificat administratif afin de ne pas appliquer de révision pour les mois de juin et juillet 2022, dans la mesure où la locataire n'a pas été informée de ce changement et où il souhaitait consulter le Conseil Municipal sur cette question.

Il dit qu'il serait préférable de n'appliquer une révision qu'à la date anniversaire du bail, en 2023, et sans effectuer de rattrapage.

Sans délibération contraire, la commune doit effectuer cette révision dès à présent, sans quoi le SGC de Saint-Sever ne peut appeler les loyers auprès de la locataire.

Il ajoute qu'à sa connaissance ce logement n'a pas été l'objet de rénovation récente permettant d'apporter confort et praticité.

C'est un loyer qui a été conventionné mais la convention aurait expiré au 30 juin 2014, à priori sans reconduction.

- Sylvie MALAMAN, dit que cette information est à vérifier car les conventions sont normalement durables dans le temps. Elle explique que le principe du conventionnement est lié au type d'emprunt fait pour les travaux d'un logement.
- M. le Maire, dit qu'il va interroger XL HABITAT sur la question du conventionnement, puisqu'il doit rencontrer un conseiller prochainement.

Les conseillers n'ayant pas d'autres observations, M. le Maire les invite à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix présentes ou représentées :

- Décide de ne pas réviser le montant du loyer de ce logement pour l'année 2022.
- Dit qu'une révision s'appliquera au 1^{er} juin 2023, sans effet rétroactif.

- **Tarif de location de la salle de réunion**

Corinne HARALAMBON, première adjointe au Maire, expose qu'au cours de la réunion de la commission « Animation, culture, sports, information et communication » qui s'est tenue le 31 mai 2022, un projet de règlement intérieur de la salle de réunion a été établi.

Elle demande si tout le monde a pu consulter le projet envoyé en annexe de la convocation et si les conseillers municipaux ont des observations à formuler concernant les tarifs proposés qui sont de 50 € par jour et 30 € par demi-journée.

- Carole LAFENÊTRE dit qu'elle trouve les montants proposés dans le projet de règlement un peu élevés, pour étayer son propos elle montre des photos d'une salle qu'elle a récemment louée sur une autre commune avec des prestations plus qualitatives et équipements plus nombreux que ceux de la salle de réunion de la commune et avec un prix de location de 50 € par jour. Elle propose alors 30 € par jour et 20 € par demi-journée.
- Monsieur le Maire propose alors 15 € pour la demi-journée.
- Jean-Claude Lalanne demande alors à quoi pourrait servir cette salle en dehors des réunions associatives puisqu'on ne peut pas y manger.

- Christine FUMERO confirme et dit que seulement les collations sont autorisées puisque la salle n'est pas équipée de cuisine et qu'au vu de sa situation et de la proximité de voisins, il n'est pas souhaitable que cela change car cela pourrait nuire à la quiétude du quartier.
- Carole dit qu'il serait souhaitable qu'il y ait une tarification pour les entreprises au même titre que les particuliers.
- Jean-François PARNAUT, dit que la mise à disposition doit être gratuite pour les Cazériens.
- M. le Maire propose un tarif unique à 25 €
- Lorenzo LOZANO CHANCA propose 30 €, suivi par plusieurs conseillers.
Il est précisé qu'en fonction des situations, la salle pourra ponctuellement être gratuite, notamment lorsqu'elle est utilisée suite à des obsèques.

Les conseillers n'ayant pas d'autres observations, M. le Maire les invite à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix présentes ou représentées, avec une abstention (Jean-François PARNAUT) :

- Décide d'opter pour un tarif unique pour la journée.
- Fixe ce tarif à 30 €.
- Fixe le tarif de caution à 150 €.
- Dit que ces montants seront mentionnés dans le règlement intérieur de la salle de réunion.

▪ Règlement de la salle de réunion

Corinne HARALAMBON, première adjointe au Maire, poursuit en demandant s'il y a des observations sur le projet de règlement intérieur.

- Carole LAFENÊTRE, suite à sa remarque, demande à ce que ce point de l'article 10 soit modifié, en accord avec les remarques des autres conseillers municipaux.
- Monsieur le Maire, dit qu'il souhaite cependant conserver la gratuité pour les services de l'Etat, ou du Département ainsi que pour la Communauté de Communes.

Les conseillers n'ayant pas d'autres observations, M. le Maire les invite à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix présentes ou représentées :

- Décide d'adopter le règlement intérieur de la salle de réunion après avoir procédé aux modifications précédemment citées concernant la tarification et les bénéficiaires de la gratuité.

▪ Indemnité du Maire

Christine FUMERO, troisième adjointe au Maire, expose que les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Elles constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), d'allouer à leur Maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement, à la demande du Maire. En application du principe précédemment cité, le Conseil Municipal, a, par la délibération n° DEL-2021_11_2 du 25 novembre 2021, fixé les indemnités du Maire en dessous du barème maximum de 51,6% le taux fixé était de 44%.

Compte tenu des responsabilités propres à certaines fonctions locales, le législateur a introduit dans le code général des collectivités territoriales la possibilité, pour les élus locaux concernés, de suspendre leur activité professionnelle.

Elle explique qu'il est difficile de conjuguer vie professionnelle et fonction de Maire et qu'afin de se consacrer quotidiennement à sa fonction, Jean-François DELEPAU, suspendra son contrat de travail jusqu'à la fin de sa mandature. Cette suspension du contrat entraîne également une suspension de la totalité de la rémunération perçue de la part de l'entreprise qui l'emploie actuellement.

Elle dit qu'au vu de cette nouvelle situation M. le Maire aura comme unique ressource financière son indemnité de fonction. Elle propose qu'il perçoive une indemnité de fonction au taux maximum autorisé pour la strate de population de 1000 à 3499 habitants, soit 51.6% de l'Indice Brut 1027, représentant une rémunération brute mensuelle de 2077,17 €.

Elle demande au Conseil Municipal s'ils ont des observations à apporter.

- M. le Maire précise que toutes les dispositions sont déjà prises concernant la suspension de son contrat, qu'il souhaite réellement être plus investi dans son rôle de Maire et plus présent tant au niveau de la collectivité qu'au niveau de l'intercommunalité.
- Sylvie MALAMAN, souligne qu'il est déjà très engagé et le remercie pour son engagement envers la collectivité.
- Christine FUMERO dit que les crédits sont prévus dans le budget primitif 2022.

Les conseillers n'ayant pas d'autres observations, Christine FUMERO les invite à se prononcer. Monsieur le Maire ne souhaite pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix présentes ou représentées :

- Décide d'augmenter l'indemnité de fonction du Maire.
- De la fixer au taux maximal autorisé pour la strate de population, soit 51,6 % de l'Indice Brut 1027.

▪ **Subventions aux associations**

M. le Maire signale qu'une nouvelle demande, celle de l'association du quartier DUGAPOURROT, est arrivée depuis l'envoi des convocations et demande si le Conseil Municipal souhaite l'examiner aussi. Ce que l'ensemble des conseillers accepte.

▪ Banda Los Craignos

Jean-François PARNAUT ne participe pas au vote car il est membre de cette association.

M. le Maire rappelle qu'en 2021 il leur avait été accordé une subvention de 1300 €. Elle était exceptionnellement plus élevée que les autres années car l'association rencontrait des difficultés liées à la crise sanitaire et n'avait plus de contrat.

Depuis leur activité a repris normalement, il propose donc 500 € de subvention.

Il demande s'il y a des observations.

Les conseillers n'ayant pas d'observations particulières, M. le Maire les invite à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix présentes ou représentées :

- Décide d'allouer 500 € de subvention annuelle à la Banda Los Craignos

▪ Larrivière Cazères Basket

M. le Maire rappelle que la subvention annuelle allouée habituellement est de 1200 €.

Il souligne que, d'après les informations du dossier de demande, sur les 150 licenciés que comprend l'association, aucun n'est de Cazères-sur-l'Adour. Il propose d'allouer 500 € et demande si les conseillers municipaux ont des observations à formuler.

- Carole LAFENÊTRE rappelle que la salle omnisport est mise à disposition gratuitement.
- Lilian LESCOUZÈRE dit qu'aucune participation n'est demandée au LCB pour les frais d'électricité, eau, gaz qu'entraînent l'utilisation de la salle. Il rappelle également que la salle est communale et omnisport et pas uniquement dédiée à l'activité de cette association.
- Au vu de ces deux remarques, un conseiller propose d'allouer 250 €
- Corinne HARALAMBON, souligne que cette association communique peu et participe peu aux événements communaux
- Normann LARROQUE NOIRALT suggère alors qu'on leur alloue une subvention mais sous condition qu'ils participent plus à la vie communale.
- Jean-François PARNAUT suggère qu'une entrevue soit organisée avec le président du LCB et les maires de Cazères-sur-l'Adour et Larrivière-Saint-Savin avant de décider de leur allouer une subvention.

Les conseillers n'ayant pas d'autres observations à formuler, M. le Maire les invite à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix présentes ou représentées :

- Décide de ne pas allouer de subvention pour le moment.
- Dit que la demande se réexaminée dès qu'un rendez-vous aura été organisé avec l'association et les maires des deux communes.

- Comité des fêtes de Cazères-sur-l'Adour

M. le Maire rappelle qu'en 2021, en l'absence d'organisation des fêtes patronales liée à la crise sanitaire et ses restrictions, le Comité des Fêtes n'avait pas fait de demande.

Habituellement cette association percevait une subvention de fonctionnement de 3000 € et 200 € supplémentaires étaient distribués pour financer les chars présents à la cavalcade.

Cette année 5 chars seront présentés aux fêtes patronales.

Il propose donc une subvention annuelle de 4000 € et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

Les conseillers n'ayant pas d'observations particulières, M. le Maire les invite à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix présentes ou représentées :

- Décide d'allouer 4000 € de subvention annuelle à l'association Comité des Fêtes de Cazères-sur-l'Adour.

- Association du Quartier DUGAPOURROT

Jean-Claude LALANNE et Lilian LESCOUZÈRE ne participent pas au vote.

M. le Maire propose 200 €, comme ce qui a été alloué à l'association Comité de MOLÈS. Il demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

- Christine FUMERO rappelle qu'il a été dit lors de la réunion du Conseil Municipal du 5 mai 2022 que pour les associations de quartier qui en feraient la demande la subvention serait de 200 €

Les conseillers n'ayant pas d'autres observations à formuler, M. le Maire les invite à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix présentes ou représentées :

- Décide d'allouer 200 € de subvention annuelle à l'association du Quartier DUGAPOURROT

- Divers / Informations

- M. le Maire propose la création d'un groupe de travail « Projets et Aménagement du territoire », afin d'assurer un suivi plus régulier des projets de la commune tels que les habitats inclusifs, l'aménagement des berges de l'Adour. Jean-François PARNAUT, Christine FUMERO, Normann LARROQUE NOIRAUT, Lilian LESCOUZÈRE et Lorenzo LOZANO CHANCA se proposent.
- Corinne HARALAMBON, première adjointe au Maire, propose que le marché communal se tienne désormais une fois par mois, le dernier vendredi et le matin de 8h00 à 12h00. Cette modification fait suite aux avis recueillis lors des réunions de quartier et après échanges avec certains exposants qui se rendent sur le marché de DUHORT-BACHEN, une fois par mois également. Elle demande aux conseillers municipaux, s'ils ont des observations à formuler quant à ces nouveaux horaires.
 - Lorenzo LOZANO CHANCA pense que des horaires en matinée attireront peut-être plus de monde, car le passage par le marché peut ainsi être couplé avec le passage à la boulangerie, épicerie, et que c'est le matin que ces commerces semblent le plus fréquentés.
 - Sylvie dit que les horaires de fin de journée étaient profitables à la médiathèque qui est ouverte à ce moment-là.
 - Jean-François PARNAUT dit qu'en fin de mois ce n'est pas le moment le plus propice pour attirer les consommateurs car beaucoup n'ont pas encore perçu leurs salaires.

Suite à ces échanges, il sera proposé aux exposants du marché de Cazères-sur-l'Adour, de venir le premier vendredi de chaque mois, de 8h00 à 12h00.

- M. le Maire présente le programme des fêtes patronales 2022 qui lui a été présenté par la Présidente du Comité des Fêtes.
- M. le Maire évoque le Service Archives du CDG 40 qui propose un accompagnement dans la gestion des archives des collectivités locales. Il sera nécessaire de faire appel à ce service car les archives communales n'ont pas été mises à jour depuis plusieurs années et qu'un tri s'impose.
- M. le Maire explique que dans un souci de conservation il faudrait envisager la numérisation des actes d'état-civil, leur indexation puis l'ajout dans le logiciel d'état-civil. Cette procédure, sera à prévoir dans un prochain budget annuel. Il en va de même des données liées au cimetière (registre et plans).
- Carole LAFENÊTRE et Corinne HARALAMBON, première adjointe au Maire, expliquent qu'elles ont eu un entretien avec une agence de communication, FOLYGRAPHIK, qui doit proposer une maquette dans le cadre de la refonte du site internet. Ayant travaillé dans la fonction publique, cette prestataire connaît donc les besoins des collectivités territoriales en matière de site internet. Elle proposera un devis après établissement de la maquette. Elles présentent ensuite le rapport d'expertise du site internet de la commune.
Le prestataire actuel n'a plus une offre satisfaisante et manque de rapidité dans les réponses aux demandes qui lui sont faites, de plus il ne semble pas désireux de laisser à la collectivité la gestion totale du site internet, en autonomie, ce qui fait que celui-ci devient petit à petit peu attractif et donc peu fréquenté.
- Christine FUMERO, troisième adjointe au Maire, rapporte les deux propositions reçues en matière de téléphonie, l'une de CONNEX et la seconde de PROFIBRE. L'offre émise par PROFIBRE est la plus avantageuse des deux en fournissant en plus un matériel qui est plus adapté aux besoins de la collectivité.
- Christine FUMERO, évoque ensuite le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Celui-ci a été déclenché récemment avec l'épisode de canicule. Il s'avère qu'il nécessiterait une mise à jour à la fois des personnes identifiées comme vulnérables et des coordonnées des personnes déjà identifiées. A cette fin elle a suggéré de faire un recueil des numéros de téléphone lorsque les administrés se rendent en mairie. Elle dit également qu'une publication pourrait être faite dans le prochain bulletin municipal afin de demander aux administrés en situation de vulnérabilité de se manifester auprès du service administratif de la mairie.
 - Carole LAFENÊTRE dit qu'il faut veiller à respecter le RGPD et bien informer les administrés du but de cette collecte de données personnelles, et du caractère non obligatoire.
 - Maximilien VREULZ suggère qu'une communication soit également faite par les élus eux-mêmes lors des distributions de bulletins communaux / intercommunaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Jean-François DELEPAU